

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LABORATOIRE
INNOVATION TECHNOLOGIES, ECONOMIE ET MANAGEMENT
– LITEM –
SOUS TUTELLES DE L'UNIVERSITÉ EVRY VAL D'ESSONNE ET
D'INSTITUT MINES-TÉLÉCOM BUSINESS SCHOOL**

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'UEVE,
Vu le règlement intérieur de l'Université adopté par le Conseil d'administration,
Vu la convention de partenariat de recherche et de développement d'une équipe commune de recherche entre l'UEVE et Institut Mines-Télécom Business School.

Article 1 – CONSTITUTION ET NOM

Les présents statuts régissent les activités et le fonctionnement du laboratoire de recherche commun à l'Université Evry Val d'Essonne et Institut Mines-Télécom Business School, nommé Laboratoire Innovation Technologies Économie et Management (LITEM), reconnu équipe d'accueil (EA 7363) depuis le 1^{er} janvier 2015, et ci-dessous désigné par le Laboratoire.

Article 2 – OBJECTIFS

2.1 Objectifs généraux

Le LITEM est un laboratoire de recherche dont les objectifs généraux sont les suivants :

- Effectuer et promouvoir la recherche en Sciences de Gestion ;
- Contribuer à la formation de chercheur.e.s dans les domaines relevant de sa compétence.

2.2 Objectifs particuliers

Le LITEM se propose notamment de :

- Regrouper et fédérer des chercheur.e.s ou des équipes de recherche en Sciences de Gestion rattachés à l'UEVE, à Institut Mines-Télécom Business School, ou appartenant à d'autres institutions de recherche dont le rattachement ou l'association a été acceptée par le Conseil de Laboratoire ;
- Favoriser la collaboration disciplinaire et interdisciplinaire à travers la mise à disposition des membres de moyens pour mener leurs travaux de recherche individuels et collectifs ;
- Contribuer au rapprochement de la recherche académique et des organisations ;
- Valoriser les activités de recherche produites par les membres du LITEM par différents moyens de communication ;
- Encadrer des doctorant.e.s et accueillir des chercheur.e.s ;
- Développer le lien entre les activités de recherche et les formations en Master.

Article 3 – ORGANISATION ET RATTACHEMENT

3.1 Organisation

Le LITEM se compose de membres titulaires et de membres associés. Il est organisé en thématiques. Ses champs disciplinaires sont les Sciences de Gestion (section 06 CNU) pour l'UEVE et Institut Mines-Télécom Business School, et les Sciences Économiques (section 05 CNU) pour Institut Mines-Télécom Business School.

3.2 Gestion

La gestion du LITEM est assurée par un Directoire, un Conseil de Laboratoire et un secrétariat.

3.3 Rattachement

Le LITEM est rattaché à l'École Doctorale SHS de l'Université Paris-Saclay.

Article 4 – MEMBRES TITULAIRES

Les membres titulaires du LITEM sont :

- Les enseignants-chercheur.e.s, enseignant.e.s et chercheur.e.s dans les disciplines de la gestion, en exercice à l'UEVE et à Institut Mines-Télécom Business School, ainsi que les enseignant.e.s-chercheur.e.s, enseignant.e.s et chercheur.e.s dans les disciplines de l'économie d'Institut Mines-Télécom Business School, et ayant demandé leur rattachement au LITEM à titre principal ;
- Les enseignant.e.s-chercheur.e.s d'Institut Mines-Télécom Business School hors disciplines de l'économie et de la gestion, ayant demandé leur rattachement au LITEM à titre principal. Les candidatures sont examinées et doivent être approuvées par le Directoire après avis favorable du Conseil de Laboratoire au vu d'une lettre de motivation et d'un projet de recherche cohérent avec les thématiques du laboratoire ;
- Les enseignant.e.s-chercheur.e.s, enseignant.e.s et chercheur.e.s en exercice dans d'autres établissements académiques, ayant demandé leur rattachement au LITEM à titre principal. Les candidatures sont examinées et doivent être approuvées par le Directoire après avis favorable du Conseil de Laboratoire au vu d'une lettre de motivation, d'un CV, d'une liste de publications classées et d'un projet de recherche cohérent avec les thématiques du laboratoire. Une convention sera alors établie entre l'UEVE et l'établissement de l'enseignant.e-chercheur.e demandant un rattachement au LITEM ;
- Les doctorant.e.s, post-doctorant.e.s, y compris les ATER, travaillant sous la responsabilité d'un directeur.trice de recherche membre de l'unité.

Nul ne peut être membre titulaire de plus d'un laboratoire ; un membre titulaire d'un autre laboratoire peut être membre associé du LITEM dans les conditions prévues par ses statuts.

Tout membre peut démissionner de son laboratoire en adressant un courrier au directeur.trice du LITEM (lettre recommandée avec accusé de réception), qui en avisera le Conseil de Laboratoire.

Le Conseil de Laboratoire peut radier un membre pour un motif grave et précisément décrit. Le membre radié peut faire appel et demander sa réintégration.

Article 5 – MEMBRES ASSOCIES

Peuvent être membres associés :

- Les enseignant.e.s-chercheur.e.s et chercheur.e.s en sciences de gestion ou en exercice à l'UEVE ou en sciences de gestion et en économie à Institut Mines-Télécom Business School, ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur ou de recherche, rattachés à titre principal à une autre équipe de recherche, mais ayant demandé le statut de membre associé au LITEM ;
- Les chercheur.e.s titulaires d'un doctorat et ayant demandé le statut de membre associé ;
- Les candidatures sont examinées et doivent être approuvées par le Directoire, après avis favorable du Conseil de Laboratoire au vu d'une lettre de motivation précisant les modalités de collaboration avec les membres du Laboratoire, d'un CV, d'une liste de publications classées et d'un projet de recherche cohérent avec les thématiques du laboratoire ; Un membre associé l'est pour une durée renouvelable de 3 ans ; ce renouvellement intervient après avis favorable du Conseil de Laboratoire au vu d'une lettre de motivation précisant les modalités de

collaboration avec les membres du Laboratoire, d'un CV, d'une liste de publications classées et d'un projet de recherche cohérent avec les thématiques du laboratoire;

- Les membres associés ne sont ni électeurs, ni éligibles, ni financés par le Laboratoire ;
- La fin de l'appartenance au Laboratoire des membres associés peut survenir pour les raisons suivantes :
 - Lettre de démission adressée au directeur.trice du LITEM (lettre recommandée avec accusé de réception) ;
 - Perte de la qualité de membre associé ;
 - Exclusion prononcée par le Conseil de Laboratoire.

Article 6 – DIRECTOIRE

Le LITEM est dirigé opérationnellement par un Directoire composé de deux membres, un par établissement de tutelle.

Les membres du Directoire sont nommés, respectivement par le Président de l'UEVE et le Directeur d'Institut Mines-Télécom Business School, selon les mêmes procédures.

Le directeur.trice du LITEM est choisi.e par les représentants des Tutelles parmi les 2 membres du Directoire, selon un principe de rotation entre les deux établissements.

En cas d'interruption du mandat d'un membre du Directoire le remplacement est effectué selon la procédure décrite ci-dessus pour la durée du mandat restant à courir.

Le Directoire assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition du LITEM. Il assure également en liaison avec le Conseil de Laboratoire et les animateurs des thématiques de recherche, la coordination et l'animation scientifique du LITEM.

Il rédige tous les ans un rapport d'activité qui est soumis aux représentants des Tutelles.

Le Directoire prend ses décisions à l'unanimité. En cas d'impossibilité de trouver une unanimité, le Directoire soumet la décision à l'arbitrage des représentants des tutelles.

Article 7 – CONSEIL DE LABORATOIRE

7.1 Composition

Le Conseil de Laboratoire comprend 10 membres :

- Le Directoire (2 membres) ;
- 2 représentants des Professeurs et Maîtres de conférences habilités à diriger des recherches en sciences de gestion titulaires issus d'Institut Mines-Télécom Business School ;
- 2 représentants des Maîtres de conférences titulaires issus d'Institut Mines-Télécom Business School;
- 2 représentants des Maîtres de conférences titulaires issus de l'UEVE ;
- 1 représentant des doctorants du LITEM issu de l'UEVE ;
- 1 représentant des doctorants du LITEM issu d'Institut Mines-Télécom Business School.

Les membres du Conseil de Laboratoire élus ont un mandat qui prend fin avec celui du directeur. Les mandats suivants sont de 5 ans. Les doctorants sont élus pour 3 ans, non renouvelables ; la soutenance de leur thèse met fin à leur mandat.

7.2 Fonction

Le Conseil de Laboratoire, présidé par le(a) directeur.trice du LITEM, a un rôle consultatif. Il est notamment appelé à donner son avis sur toute mesure relative aux orientations, aux moyens, à l'organisation et au fonctionnement du LITEM, et plus généralement sur toute question que le Directoire juge utile de lui soumettre.

Les avis du Conseil sont pris après un vote à la majorité de ses membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du (de la) directeur.trice du LITEM, président.e du Conseil de Laboratoire est prépondérante.

7.3 Réunions

Le Conseil de Laboratoire se réunit sur convocation du directeur.trice du Laboratoire au moins trois fois par année universitaire. Les réunions du Conseil ne sont pas publiques.

Il est convoqué par le(a) directeur.trice, soit sur son initiative, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le Conseil siège valablement lorsque deux tiers de ses membres sont présents. Chaque membre du Conseil dispose d'un vote.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué dans un délai de deux semaines. Il peut alors valablement siéger quel que soit le nombre de membres présents.

D'autres personnes peuvent être invitées à titre d'expert.e sur proposition du directeur.trice à participer à des réunions sur un point de l'ordre du jour. Il est entendu que cette personne ne dispose que d'un rôle consultatif et ne peut pas participer au vote.

Seul.e.s les membres titulaires des binômes élus au Conseil participent aux votes. En cas d'absence du membre principal du binôme, son suppléant prend sa place.

À la demande du tiers des membres du Conseil adressée, par écrit, au.à la directeur.trice du LITEM, celui.celle-ci est tenu.e de convoquer le Conseil, dans les quinze jours qui suivent la demande. L'ordre du jour comprend obligatoirement l'objet de la demande.

Le.la directeur.trice du LITEM fixe l'ordre du jour. Il.elle est tenu.e d'y faire figurer toute question dont l'inscription lui est demandée, par écrit, par au moins cinq membres du Conseil et au moins dix jours avant la réunion du Conseil.

La convocation est adressée, à chaque membre du Conseil, par courriel au moins 7 jours francs avant la réunion du Conseil. Elle précise l'ordre du jour. Elle est accompagnée des documents utiles ou à défaut l'indication du lieu où ceux-ci sont consultables.

Le Conseil est présidé par le.la directeur.trice du LITEM ou à défaut, par son substitut. Le secrétariat du Conseil est assuré par le service administratif du Laboratoire. À défaut, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e.

Une liste de présence est établie lors de chaque séance indiquant les noms des membres présents ou représentés.

Toutes les réunions du Conseil du LITEM donnent lieu à un relevé de décisions du Conseil. Seul ce qui est mentionné sur ces relevés de décisions du Conseil est réputé avoir été décidé par le Conseil du LITEM.

Le relevé de décisions du Conseil est approuvé lors de la séance suivante et envoyé à chaque membre du Conseil.

Les délibérations du Conseil sont adoptées à la majorité des membres présents.

Article 8. Utilisation des équipements

Les équipements acquis sur les crédits et moyens du Laboratoire font partie de son fonds scientifique. Tout membre est tenu de conserver en bon état le matériel mis à sa disposition en vue de l'exercice de ses fonctions strictement professionnelles.

Toute perte ou détérioration doit être immédiatement signalée à la Direction du Laboratoire.

Un membre quittant le Laboratoire ne peut prétendre à emporter ou à utiliser les équipements du Laboratoire.

Article 9. Publications

Les publications des membres titulaires du Laboratoire doivent faire apparaître l'appartenance au Laboratoire et indiquer les tutelles de rattachement. La signature des publications scientifiques des membres du Laboratoire doit prendre la forme suivante :

Nom, Prénom, LITEM, Univ Evry, IMT-BS, Université Paris-Saclay, 91025, Evry, France.

Les membres titulaires du Laboratoire sont invités à déposer dès parution toutes leurs publications, dont tout ou partie du travail a été effectué au Laboratoire, dans la base de données du Laboratoire et sur HAL.

Article 10 – RAPPORTS ET COMPTE-RENDUS

Le(a) directeur.trice rend compte annuellement du bilan des activités du LITEM au Conseil du Laboratoire pour approbation dans les deux mois suivant l'expiration de l'année budgétaire.

Article 11 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition du directeur.trice du LITEM ou sur une demande émanant de la majorité des membres du Conseil de Laboratoire.

Article 12 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur le lendemain de son approbation et signature par les Tutelles.

Ce règlement intérieur a été adopté à l'unanimité des présent.e.s par le Conseil de Laboratoire du LITEM réuni le 27 septembre 2018 et approuvé par le Conseil d'UFR SHS de l'UEVE du 4 octobre 2018.